

Ecole maternelle Léonard De Vinci
2 ter, rue Jacques Kablé
94130 Nogent-sur-Marne
Tel : 01.48.71.65.40

Procès-verbal du conseil d'école
Jeudi 21 octobre 2021 - début de séance 18h

Présents :

- Les parents élus de la PEEP
- L'équipe enseignante

Excusées :

- Mesdames Carrière et Delannet, représentantes de la municipalité, présentes à d'autres conseils d'école

1) Présentation de l'école

Classe	Effectif	Enseignant	Atsem	Etage
PS/GS 1 Palmier	14PS 12GS = 26	Mme Emsellem Mme Paillous	Diari Ba	RDC
PS/GS 2 Bambou	14PS 13GS = 27	Mme Mazel	Alexandra Hood	RDC
PS/GS 3 Oranger	13PS 13GS = 26	Mme Bana	Sonia Hervé	RDC
PS/GS 4 Pins	14PS 12GS = 26	Mme Israel Mme Jounay	Leslie Devos (remplacée par Ivanilda Tores)	1er
PS/GS 5 Marronnier	13PS 12GS = 25	Mme Chemin Mme Sintes	Dévi Murugan	1er
MS 6	30	Mme Scharen	Sandra Bernardino	1er
MS 7	30	Mme Versaut	Pamella	1er

190 élèves dont 68:PS, 60:MS, 62:GS ; moyenne de 27.1 enfants par classe.

4 élèves sont porteurs de handicap :

- 2 élèves bénéficient d'un accompagnement par des AESH.
- un élève est en attente
- un élève est inscrit à l'école mais n'est pas encore présent car toutes les conditions de scolarisation ne sont pas abouties.
- une élève d'élémentaire va bénéficier d'un emploi du temps aménagé entre GS et CP.

Equipe pédagogique :

10 enseignants dont la directrice déchargée le lundi.

Madame Kaniewski, psychologue scolaire joignable au 01.48.71.65.53

Intervenante anglais Madame Bremeault présente le mardi matin pour les GS.

2) Récapitulatif des élections de parents d'élèves

343 inscrits pour 7 sièges à pourvoir ; 119 votants ; 20 votes blancs ou nuls, 99 exprimés

34.69 % de participation

PEEP = 7 sièges

La directrice salue l'efficacité de la fédération de parents lors des élections.

3) La charte des ATSEM

ATSEM : Agent Territorial Spécialisé de l'École Maternelle

La charte des ATSEM rédigée en 2019, résulte de la collaboration des services de l'Éducation nationale et de la municipalité. Elle définit les rôles et les missions des ATSEM au sein des écoles.

Les ATSEM sont au nombre de 7 cette année dans l'école.

Il appartient à la municipalité de fixer le nombre des ATSEM dans une école en liaison avec les services de l'éducation Nationale.

Depuis la rentrée 2021, une ATSEM est affectée dans chaque classe.

Néanmoins, la charte stipule qu'en cas d'absence d'une des ATSEM, du fait du rétablissement d'une ATSEM chez les grands, aucun remplacement ne sera effectué en cas d'absence, sauf situation exceptionnelle laissée à l'appréciation du service entretien et gardiennage.

L'ATSEM est placée pendant le temps scolaire sous l'autorité de la directrice.

Elle est à la fois l'assistante pédagogique des enseignants, elle participe à la mise en œuvre des projets pédagogiques prévus par l'enseignante et sous sa responsabilité, prépare le matériel, peut surveiller les siestes, nettoie et assure la mise en œuvre du protocole COVID dans les classes, peut assurer quelques soins rudimentaires en cas de blessure (eau sur des plaies et poches de glace) ou attribuer des médicaments, uniquement dans le cadre d'un PAI, si le directeur ne peut pas s'en charger.

Elle organise également l'accueil et la sortie des enfants et assure aussi les services à la cantine auprès des animateurs.

L'ATSEM travaille de 7h45 à 17h45 et un mercredi sur deux ou sur trois de 11h15 à 17h15.

Elle peut être également sollicitée en cas de besoin pour la bonne organisation du service minimum d'accueil.

L'équipe enseignante met en avant la qualité du travail assumé par les ATSEM tant dans l'accompagnement en classe auprès des élèves que dans l'efficacité des tâches ménagères. L'école est toujours propre et bien entretenue.

4) Assiduité scolaire

D'après la circulaire n° 2014-159 du 24-12-2014

Depuis la rentrée scolaire 2019, l'instruction est devenue obligatoire pour tous les enfants de 3 ans et plus.

Chaque élève est soumis à l'obligation scolaire, qui est une condition de la réussite scolaire.

Pour repérer l'absentéisme, les enseignants doivent chaque jour (matin et après-midi) procéder à l'appel des élèves. Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles les absences des élèves sont signalées aux enseignants (mail à l'école, appel, ou mot dans le cahier de correspondance). Les parents sont tenus de prévenir de l'absence de leur enfant et de la justifier.

Un travail étroit entre l'équipe enseignante et les parents est mis en place en cas d'absences répétées.

Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime, ni excuses valables au moins 4 demi-journées complètes dans la période d'un mois ; les responsables de l'élève sont invités à un entretien avec la directrice. Ils peuvent se faire accompagner par les représentants des parents d'élèves. Des mesures d'accompagnement sont contractualisées avec ces derniers, si nécessaire en lien avec les partenaires, en vue de rétablir l'assiduité de leur enfant.

Modalités d'aménagement de l'assiduité scolaire en petite section

Décret n° 2019-826 du 2-8-2019 - J.O. du 4-8-2019

L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.

Les parents doivent adresser une demande écrite et signée au directeur de l'école qui la transmet à l'Inspecteur de l'éducation Nationale.

L'aménagement peut être modifié à la demande des parents.

A ce jour, l'école ne constate pas d'absentéisme abusif, il est cependant rappeler que les départs en vacances doivent s'organiser au moment des congés scolaires.

5) Organisation des APC

APC : Activités Pédagogiques Complémentaires.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) font partie des obligations de service des professeurs qui les organisent et les mettent en œuvre dans toutes les écoles.

Il s'agit d'activités réalisées en petits groupes d'élèves (environ 6) pour renforcer les apprentissages fondamentaux sur une période déterminée. La participation des enfants aux APC est soumise à l'autorisation des parents.

Les séances d'APC sont proposées sur le temps de la pause méridienne, les séances durent 30 minutes et travaillent une compétence définie.

En début d'année les APC s'adressent en priorité aux élèves de MS et GS.

Un roulement est opéré toutes les 8 à 10 semaines.

Actuellement, 24 élèves bénéficient des APC.

6) Protocole de transition scolaire-périscolaire

Les activités périscolaires telles que la garderie du matin, la restauration scolaire, le goûter en fin de journée et la journée du mercredi sont assurées par l'équipe d'animation qui dépend de la municipalité. Benoit Kopczuk, Directeur du centre de loisirs est secondé par Karim Zaim Directeur adjoint en maternelle.

L'équipe regroupe 10 animateurs + le directeur adjoint

4 animateurs pour les PS, 3 pour les MS et 3 pour les GS

Il y a 2 animateurs référents par classe. Le matin et au retour de la pause déjeuner, les animateurs amènent les enfants dans la classe pour les remettre à l'enseignante, à 11h40 et à 16h20, les animateurs viennent chercher les enfants dans la classe également.

L'équipe enseignante apprécie la communication efficace avec l'équipe d'animation. La présence d'animateurs référents pour les classes garantit la sécurité affective des petits. Les informations sont toujours bien relayées, le matériel est mis en commun en fonction des besoins.

7) Vote du règlement intérieur

Le règlement intérieur reste inchangé à celui de l'an dernier il est voté à l'unanimité.

Le règlement sera mis dans les cahiers de correspondance en novembre et il sera accompagné de la Charte de la laïcité.

8) Santé et sécurité

Santé : Protocole sanitaire

- Limitation du brassage des élèves dans les locaux intérieurs dans la mesure du possible.
- Aération des classes quasiment permanente.

- Lavages des mains systématiques avant chaque entrée en classe, retour de récréation, arrivée et départ de la salle de sport.
- Port du masque pour tout le personnel de l'école et adulte entrant dans les locaux.
- Nettoyage et désinfection des locaux et sanitaires plusieurs fois par jour.
- Sens de circulation pour le déplacement des parents accompagnants leur enfant en classe.

En cas de confinement total, un plan de continuité pédagogique a été réfléchi en équipe pour assurer une harmonisation des suivis au sein de l'école.

Sécurité : Plan Vigipirate alerte attentat

- Affiche du logo à l'entrée du bâtiment
- Entrée possible des familles pour la dépose et la récupération des enfants dans la classe, limitée au strict minimum, une personne.
- Sens de circulation d'entrée et de sortie imposé par le protocole sanitaire pour éviter les croisements et bénéfique aux désengorgements du parvis de l'école.
- Signalement en cas de stationnement de véhicule devant les accès de l'école
- Exercice PPMS prévu en période 2, les parents en seront informés une semaine avant.
- Les exercices d'évacuation incendie restent inchangés 3 dans l'année un par trimestre.

La directrice valorise la mission des gardiennes et de l'homme d'entretien présents à la loge et aux ouvertures des portes de l'école. L'école bénéficie d'une surveillance efficace et continue de 7h30 à 19h tous les jours ce qui n'est pas le cas dans toutes les écoles. Les gardiennes filtrent les entrées et les sorties, assurent la bonne circulation des parents lorsqu'ils entrent dans l'école (entrée par le portail et sortie par l'accès pompiers).

Les parents soulignent la difficulté d'accès à l'école avec une poussette à l'heure du périscolaire, les marches de la porte nécessitent une bascule de la poussette peu pratique voire dangereuse. La directrice propose que la gardienne se déplace pour ouvrir le portail à la demande des parents si besoin.

9) Travaux effectués

- Remplacements des luminaires
- Peinture et pose de lino mural des escaliers de l'école
- Sol d'une classe de l'étage
- Pose d'un ralentisseur pour la porte des WC extérieurs
- Double vitrage cassé, remplacé sur une porte extérieure de classe
- Travaux, de peinture sur des murs dégradés par des infiltrations
- Livraison de deux nouveaux copieurs

Pour l'année 2022, un tableau sur les travaux souhaités sera renseigné selon 2 critères : « hygiène » et « sécurité »

La demande de savon en mousse en remplacement du savon liquide actuel n'a pas abouti. Entre les distributeurs et la fontaine à eau, le savon liquide dégouline des doigts des enfants, ce qui rend le sol extrêmement glissant et a déjà occasionné des chutes d'enfants et d'adultes.

Les atsem placent des bouteilles à savon sur les fontaines, les enfants les utilisent avec l'aide des adultes.

L'équipe enseignante remercie également Monsieur Mitt, l'agent d'entretien de l'école qui assure les petits travaux et les réparations au quotidien. Son aide précieuse a été indispensable lors de l'emménagement des enseignantes dans les classes, lors de la mise en place du bureau de la

directrice et lors des déménagements successifs du mobilier des classes. A chaque période de vacances, les enseignantes revoient leur plan de classe et l'aménagement des espaces de jeux pour les faire évoluer.

10) Coopérative scolaire

Chaque année les enseignants demandent une participation financière aux familles dans le cadre de la coopérative scolaire qui se fait de façon volontaire et permet de soutenir les actions éducatives de l'école pour financer des projets articulés autour de pratiques pédagogiques.

Nous avons fait une première demande au mois d'octobre et une seconde sera faite en février. L'argent est réparti équitablement entre les classes.

La coopérative est utilisée pour la classe comme l'achat de matériel spécifique, des jeux, des livres etc... mais également pour des projets communs à l'ensemble de l'école puisqu'elle permet l'achat de jeux éducatifs comme récemment l'achat de jeux pour la récréation, pour la salle de motricité, des vélos et surtout de financer des projets tels que les expérimentations scientifiques, les plantations, les sorties scolaires etc...

L'affiliation à l'OCCE, garantit la traçabilité des fonds utilisés et qu'elle soit faite à bon escient.

Cette coopérative permet donc d'améliorer la vie scolaire et de mener à bien des projets avec la participation des parents.

Bilan 2020-2021 :

Recettes : 14 329.88€

Dépenses : 12 892.22€

Solde le 31.08 : 1 437.66

L'adhésion à l'OCCE coûte 422 € et couvre l'assurance scolaire.

1 000€ seront engagés dans l'achat de matériel mathématiques en lien avec le projet d'école 2021-2024.

Le bilan comptable 2020-2021 a été signé par une maman de la fédération des parents d'élèves en septembre.

Les classeurs comptables sont archivés pendant 10 ans et restent disponibles à la vue des parents sur demande.

L'achat des photos scolaires participent également à la coopérative à hauteur de 30% du prix de vente.

11) Présentation des projets

- Langue : intervenante en anglais tous les mardis matins Sophie Bremeault 30 minutes de séances hebdomadaires
- Bibliothèque, accueil des classes + visite d'une exposition
- Projets culturels : « maternelle et cinéma » pour toutes classes 3 programmations
- Spectacle de la scène Watteau initialement programmé en décembre pour les MS et GS, reporté en janvier « L'ombre de Tom »
- Projet de collecte de jouets organisés par les fédérations de parents deux semaines en novembre
- Spectacle de fin d'année 2021 « La nuit de Noël » financé par la municipalité

Fin de séance 19h20

Céline Israël
Directrice école maternelle
Léonard De Vinci
2 ter rue Jacques Kablé
94 130 Nogent-sur-Marne